

**RÈGLEMENT NO 0309-475**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'INCLURE SIX PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX À L'INTÉRIEUR DE ZONES À DOMINANCE D'USAGES PUBLIQUE, AFIN D'Y PERMETTRE EXCLUSIVEMENT LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGES « PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS (P-3) »**

---

VU l'avis de motion numéro AM-14645/21-10-05 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone P-101.1 à même une partie de la zone H-101, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone P-109.1 à même une partie de la zone H-109, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 3.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone P-110.2 à même une partie de la zone H-111, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 4.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone P-114.1 à même une partie des zones H-111 et H-114, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 5.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone H-1036.1 à même une partie de la zone H-1036, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 6.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone P-1037.1 à même une partie des zones H-1036, H-1037, H-1038, H-1044 et H-1044.2, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 7.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-1038 à même une partie de la zone P-1037.1, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 8.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone H-1044.3 à même une partie de la zone H-1044, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 9.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone P-2530.2 à même une partie de la zone I-2530, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-475.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 10.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone P-101.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 11.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone P-109.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 12.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone P-114.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 13.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone H-1036.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 14.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone P-1037.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 15.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visées à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone H-1044.3 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 16.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant, à la suite de l'article 1714.1, le titre de la sous-section 95, par le titre suivant : « ZONES H-1036 ET H-1036.1 ».

**ARTICLE 17.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en remplaçant, à la suite de l'article 1831.41, le titre de la sous-section 138, par le titre suivant : « ZONES H-1044 ET H-1044.3 ».

**ARTICLE 18.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	5 octobre 2021
Adoption du projet de règlement :	5 octobre 2021
Consultation publique :	13 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet :	23 novembre 2021
Demande de participation à un référendum :	1 <sup>er</sup> au 16 décembre 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***